



## Paie toujours pas reçu du mois d'août

Par **hanouna**, le **30/11/2015** à **18:43**

Bonjour,

je travail dans un cabinet de radiologie médicale à temps partiel (une demie journée dans la semaine) depuis 5 ans ,

je n'ai toujours pas signé de contrat de travail et mon salaire du mois d'août ne m'a toujours pas été versé (j'ai pris mes congés au mois d'août).

Je ne cesse de demander chaque semaine mon salaire, mon patron me promet à chaque fois qu'il l'aura la semaine suivante, il m'explique que comme j'ai pris mes congés ce mois la c'est compliqué pour son comptable de faire le calcul... (chose que je n'arrive pas à comprendre) mon cas est un peu spécial car concernant mes congés payé je voulais prendre juste les 3 premières semaines du mois d'août et mon employeur m'a imposé la dernière semaine aussi car il disait qu'il allait fermer, or, à mon retour j'ai su qu'il avait bien ouvert le cabinet le jour en question et qu'il avait mis une autre personne à ma place...

Que dois je faire?

Merci d'avance de votre aide.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **30/11/2015** à **21:19**

Bonjour,

Si ce n'est pas fait vous pourriez envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé et en profiter pour lui dire que quitte à exercer un recours, vous y ajouterez l'absence de contrat de travail obligatoire pour un temps partiel...

Par **hanouna**, le **01/12/2015** à **20:07**

je vous remercie de votre aide.  
cordialement.

Par **miyako**, le **02/12/2015** à **14:12**

Bonjour,

D'autant plus que l'absence de contrat en Temps Partiel s'interprète comme un CDI temps plein.

Votre patron a donc tout intérêt à vous payer immédiatement, si non cela vous lui coûter beaucoup plus cher.

Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **02/12/2015 à 16:40**

Bonjour,

Il n'est pas systématique que l'absence de contrat de travail à temps partiel s'interprète comme un CDI à temps plein mais cela constitue une présomption qui reste à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes en fonction des éléments fournis par chacune des parties mais comme je l'ai indiqué, cela pourrait servir de moyen de pression...

Par **hanouna**, le **02/12/2015 à 23:19**

Bonsoir, merci de votre aide.

J'aimerais savoir ce que je peux faire au sujet de mon contrat de travail car je lui ai demandé plusieurs fois et il me répond qu'on a pas besoin de contrat puisque je viens toute les semaines, la même demie journée.

qu'est ce que je risque si je ne signe pas de contrat et qu'il décide de prendre sa retraite?

Encore merci à vous, vous m'aidez beaucoup.

Par **P.M.**, le **02/12/2015 à 23:28**

Comme je vous l'ai dit le contrat de travail écrit est obligatoire pour un temps partiel et c'est justement notamment parce que vous venez toutes les semaines que cela l'est, l'Inspecteur du travail pourrait le confirmer et le Conseil de Prud'Hommes pourrait prononcer une condamnation à ce sujet si vous l'en saisissiez...

Je ne vois pas pourquoi vous refuseriez de signer le contrat mais pas non plus ce que ça changerait si l'employeur prenait sa retraite...

Par **Alej1951**, le **03/12/2015 à 10:13**

Un détail m'intrigue dans votre question : on ne vous a pas payé votre salaire d'aout, dites vous, mais quant est-il des mois de septembre et d'octobre ?

Avez vous travaillé en aout ou pris des CP ?

Par **P.M.**, le **03/12/2015** à **11:13**

Bonjour,

[citation]il m'explique que **comme j'ai pris mes congés ce mois la** c'est compliqué pour son comptable de faire le calcul... (chose que je n'arrive pas à comprendre)[/citation]

Par **hanouna**, le **16/12/2016** à **21:23**

Bonjour,

j'aurai besoin de quelques conseils svp.

rappel de mon dernier message:

"Bonjour,

je travail dans un cabinet de radiologie médicale à temps partiel (une demie journée dans la semaine) depuis 5 ans ,

je n'ai toujours pas signé de contrat de travail et mon salaire du mois d'août ne m'a toujours pas été versé (j'ai pris mes congés au mois d'août).

Je ne cesse de demander chaque semaine mon salaire, mon patron me promet à chaque fois qu'il l'aura la semaine suivante, il m'explique que comme j'ai pris mes congés ce mois la c'est compliqué pour son comptable de faire le calcul... (chose que je n'arrive pas à comprendre)

mon cas est un peu spécial car concernant mes congés payé je voulais prendre juste les 3 premières semaines du mois d'août et mon employeur m'a imposé la dernière semaine aussi car il disait qu'il allait fermer, or, à mon retour j'ai su qu'il avait bien ouvert le cabinet le jour en question et qu'il avait mis une autre personne à ma place...

Que dois je faire?

Merci d'avance de votre aide.

Cordialement."

c'était en novembre 2015...

Depuis g eu la femme de mon employeur au téléphoné qui m'a confirmé que je n'avais pas le droit à mon mois de congé payé... j'ai donc envoyé mon courrier (en octobre 2016) en rappelant les articles de loi sur les congés payés et le contrat de travail à temps partiel que je n'ai toujours pas signé. J'ai reçu une réponse par courrier m'expliquant que je n'avais le droit qu'a 11 jours de congé en août et aucune infos sur mon contrat... moi je n'avais jamais vraiment fais attention au congés acquis, congés pris etc et donc g repris toute mes fiches de paie depuis le début d'année 2014 et je ne comprend rien c un gros bazar... (contrairement a mes fiche de paie de mon autre travail)on me dit que j'ai le droit qu'a 11 jours de congés alors que g pris qu'un jour de congés en juillet.

je suis désolée d'avance pour les fautes d'orthographe et ce gros pavé...

je ne sais plus quoi faire...

je vous remercie d'avance pour vos conseils.

Par **P.M.**, le **16/12/2016** à **21:38**

Bonjour,

Que vous soyez à temps partiel ou à temps complet, vous avez droit à 5 semaines de congés payés par l'acquisition en principe de 2,5 jours ouvrables (du lundi au samedi) par mois de

travail, c'est l'indemnisation de ceux-ci qui est différente...

Par **hanouna**, le **16/12/2016 à 21:54**

merci de votre réponse c bien ce que je pensais et c ce que j'ai répondu à mon employeur je lui ai dis que même si je venais travailler chez lui que le vendredi matin j'avais le droit de prendre 5 semaines de congés soit 5 vendredi en tout dans l'année ... moi je suis sur de moi je n'ai pas pris de congés après le 1er juin de l'année 2015 mise à part un vendredi à la mi juillet et donc pour moi il me restait 4 vendredis à prendre donc le mois d'août entier ... depuis que j'ai reçu la lettre de mon employeur je n'ai plus discuter avec lui de tout cela... on m'a parlé d'une permanence juridique gratuite une fois par an pour les salariés j'aimerais rencontrer une personne qui pourra me conseiller et regarder mes fiche de paie car a mon avis il ya des chose pas net ( exemple je travail 18h dans le mois et sur certaines fiche c marqué 39h dont 20h absente et parfois 19h30 dont 1h30 absente) connaissez vous un site ou je pourrai prendre rdv avec une permanence juridique? en vous remerciant de toute votre aide.

Par **P.M.**, le **16/12/2016 à 22:15**

Tout à l'air effectivement pratiqué anormalement...  
Il existe des permanences syndicales en Bourse du Travail, Maison des Syndicats, Union Départementale ou Locale et éventuellement des consultations gratuites d'avocats en Palais de Justice ou autre lieu que pourrait vous communiquer le Barreau local mais vous risquez de tomber sur un qui n'est pas spécialiste comme en Maison de de la Justice ou du Droit pour les juristes...

Par **hanouna**, le **16/12/2016 à 22:30**

je vous remercie pour vos réponse et vos conseils merci infiniment :)